



CONSEIL D'ADMINISTRATION
13 décembre 2016 (19h00)

Rapport des délibérations

RAPPORT DES DELIBERATIONS



Réunion ordinaire du Conseil d'administration

Mardi 13 décembre 2016 à 19h00 – 3 rue de Fontenay à Versailles

Date de la convocation : 29/11/2016

Nbre de membres convoqués : 9 (+1)

Nombre de membres présents : 6 (+1)

Délibération n° CA/2016/32

Composition du Conseil d'administration

Annexe(s) à la délibération :

Délibération AG/2016/02

Arrêté du Président du Conseil départemental du 19/10/2016

Exposé des motifs :

Cette délibération vise à prendre acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration, suite à la désignation des représentants des collèges 2 à 5 au cours de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 15 octobre dernier d'une part, et de la décision du Président du Conseil départemental des Yvelines de renouveler la représentation du Département auprès d'YCID. Le mandat des représentants des collèges 2 à 5 est de 2 ans, mais le règlement intérieur conserve une disposition transitoire (article 7) permettant au Conseil de démissionner avant le terme de son mandat s'il juge qu'il n'est plus suffisamment représentatif de la base adhérente (aujourd'hui, le CA a été élu par 114 membres).

La nouvelle convention constitutive proposée et adoptée lors de l'Assemblée générale du 15 octobre prévoit que la définition du nombre de sièges et leur attribution entre les collèges relèvera désormais du règlement intérieur d'YCID. Cette disposition n'entrera cependant en vigueur qu'après approbation de la nouvelle convention par le Préfet, au cours de l'été 2017 probablement. Comme cela a été indiqué en Assemblée générale, un second siège sera alors créé pour le collège 4 « associations de solidarité internationale », qui devrait représenter 147 membres sur 180 au terme de l'approbation. Lors de l'élection des représentants des collèges au CA, Jean-Claude BEUF, arrivé deuxième au vote, s'est vu proposé d'intégrer le CA sans voix délibérative, avant d'occuper le second siège officiellement dès que la disposition sera entrée en vigueur.

DECISION :

Article 1- Les représentants du collège 1 « Département des Yvelines » invités à siéger au Conseil d'administration d'YCID sont : Marie-Hélène AUBERT, Cécile DUMOULIN, Lahbib EDDAOUIDI, Elodie SORNAY, Jean-Marie TETART. Les représentants suppléants du Département recevront les documents relatifs au CA au même titre que les représentants titulaires.

Article 2- Le représentant du collège 2 « collectivités territoriales et leurs groupements » est Michel VIALAY (commune de Mantes-la-Jolie).

Article 3- Le représentant du collège 3 « secteur privé et chambres consulaires » est Jean-Max SERY (association Club Eco21)

Article 4- Le représentant du collège 4 « associations de solidarité internationale » est Bocar KOUNDOUR (FADERMA). Jean-Claude BEUF (Mali Médicaments) est invité à siéger au Conseil d'administration sans voix délibérative, et recevra les documents relatifs au CA au même titre que les représentants titulaires.

Article 5- Le représentant du collège 5 « autres établissements » est Alexandre JOLY (SDIS78).

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2016/33

RAPPORT DES DELIBERATIONS



Election du Président du Conseil d'administration

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

Selon l'article 14c de la convention constitutive, le Président du Conseil d'administration est élu à la majorité simple des membres du Conseil d'administration. Le Président dispose du pouvoir de convoquer le Conseil d'administration, d'arrêter son ordre du jour, de présider le Conseil d'administration. Il est de droit le Président de l'Assemblée générale (article 13c), et de ce fait, convoque l'Assemblée, arrête son ordre du jour et préside ses séances. Enfin, le Président du Conseil d'administration est aussi le Directeur du groupement (article 15), dont les attributions sont listées dans ce même article. La fonction de Président-Directeur général du Conseil d'administration n'est pas rémunérée. Les délégations dont le Directeur du groupement bénéficie sont listées à l'article 11 du règlement intérieur.

DECISION :

Article 1- Jean-Marie TETART est élu Président du Conseil d'administration. Il exerce parallèlement les fonctions de Président de l'Assemblée générale et de Directeur général du groupement.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE ■		REJETE □		

Délibération n° CA/2016/34

Composition des commissions permanentes

Annexe(s) à la délibération : Liste des inscriptions volontaires aux Commissions permanentes lors de l'AG du 15 octobre 2016

Exposé des motifs :

D'après le règlement intérieur (article 9), le groupement doit mettre en place trois commissions permanentes de travail : « soutien aux initiatives yvelinoises », dont les attributions concernent le financement des initiatives présentées par ces derniers et les mesures d'accompagnement et de suivi des projets cofinancés ; « animation du territoire », responsable de la préparation des événements, de la communication et des partenariats ; et « développement économique », à qui revient d'organiser la mobilisation des acteurs économiques et de définir les actions dans ce domaine. Les Présidents des Commissions sont nommés au sein du Conseil d'administration et par celui-ci, sur proposition du Président. Les autres membres des commissions sont nommés par le Conseil sur proposition du Président du Conseil, et peuvent être choisis parmi les membres, les candidats à l'adhésion, ou des personnalités extérieures au groupement.

DECISION :

Article 1- Le Président de la Commission « soutien aux initiatives yvelinoises » est Jean-Marie TETART

Article 2- Le Président de la Commission « animation du territoire » est Lahbib EDDAOUIDI

Article 3- Le Président de la Commission « développement économique » est Jean-Max SERY

Article 4- Les membres des Commissions seront désignés par un prochain Conseil d'administration. Les services d'YCID sont invités à proposer les listes en tenant compte du principe qu'une même personne/organisation ne peut siéger que dans une seule commission.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE ■		REJETE □		

RAPPORT DES DELIBERATIONS



Délibération n° CA/2016/35

Autorisation de création, modification et suppression de régies comptables pour les activités du groupement

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

En vue de fluidifier la gestion des recettes et dépenses de faible montant, le groupement envisage de se doter d'une régie d'avances, pour les dépenses, et d'une régie de recettes. Selon la démarche exposée par la Paierie départementale des Yvelines, il convient dans un premier temps que le Conseil d'administration autorise le Directeur du groupement, ordonnateur principal du budget, à créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires aux activités du groupement. Dans un second temps, il reviendra au Directeur du groupement, par décision, de procéder à la création des deux régies d'une part, et de nommer les régisseurs de chacune de ces régies d'autre part.

DECISION :

Article 1- Le Conseil d'administration autorise le Directeur du groupement à créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des activités du groupement.

Article 2- La création, la modification et la suppression des régies s'effectueront selon les modalités prévues par l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2016/36

Adoption du barème des cotisations pour 2017

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

Dans la perspective du vote du budget primitif 2017, il importe de fixer les cotisations que les membres seront amenés à verser au groupement pour son fonctionnement. Il est proposé de reconduire les mêmes montants, selon les mêmes catégories, que pour l'exercice 2016, à l'exception de la cotisation du Département des Yvelines : pour ce dernier, la cotisation passerait de 810 000€ à 860 000€, compte-tenu de la libération de fonds affectés à son niveau en 2016 à des conventions de partenariat triennales, et qui se sont achevées en 2016. Il est proposé par ailleurs de créer un barème spécifique au sein du collège 5 pour les associations non spécifiquement tournées vers la solidarité internationale et pour les établissements d'enseignement.

DECISION :

Article 1- Pour le collège « Département des Yvelines », la cotisation 2017 est de 860 000€.

Article 2- Pour le collège « collectivités territoriales et groupements », la cotisation 2017 est de : 100€ pour les collectivités de moins de 1 000 habitants, 300€ pour les collectivités entre 1 001 et 10 000 habitants, 500€ pour les collectivités entre 10 001 et 30 000 habitants, 1 000€ pour les collectivités de plus de 30 000 habitants.

Article 3- Pour le collège « secteur privé et chambres consulaires », la cotisation 2017 est de : 100€ pour les entreprises ayant jusqu'à 9 salariés, 300€ pour les entreprises entre 10 et 49 salariés, 1 000€ pour les entreprises entre 50 et 499 salariés, 3 000€ pour les entreprises de plus de 499 salariés, 50€ pour les associations et clubs d'entreprises, et pour les organismes consulaires.

RAPPORT DES DELIBERATIONS



Article 4-	Pour le collège « associations de solidarité internationale », la cotisation 2017 est de 50€.				
Article 5-	Pour le collège « autres établissements », la cotisation 2017 est de 50€ pour les associations et les établissements de formation, et 200€ pour les autres établissements.				
	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2016/37

Adoption du budget primitif pour l'exercice 2017

Annexe(s) à la délibération :
 Note résumé du budget primitif 2017
 Budget primitif 2017
 Annexe relative aux contributions en nature

Exposé des motifs :

Les statuts prévoient l'adoption du budget primitif par le Conseil d'administration. Ce budget a été établi conformément au programme prévisionnel d'activités présenté lors du CA du 19 septembre (délibération CA/2016/030), et au barème de cotisations adopté. Le budget est équilibré en fonctionnement (915 700€) et en investissement (11 000€) et s'établit à la somme globale de 926 700€.

Une note annexe est jointe au projet de budget primitif portant sur les contributions en nature dont bénéficie le groupement pour son fonctionnement. Les contributions, provenant du Département des Yvelines dans le cadre de la convention de partenariat signée avec YCID, et des conventions à venir avec les villes de Mantes-la-Jolie et des Mureaux, sont évaluées à 130 166€ pour 2017.

DECISION :

- Article 1-** Le budget primitif annexé à la présente délibération est adopté :
- Recettes de fonctionnement : 915 700€
 - Dépenses de fonctionnement : 915 700€
 - Recettes d'investissement : 11 000€
 - Dépenses d'investissement : 11 000€.
- Article 2-** Le Conseil d'administration prend acte de l'estimation des contributions en nature au fonctionnement d'YCID, dans le cadre des conventions de partenariat avec le Département des Yvelines, la Ville de Mantes-la-Jolie et la Ville des Mureaux, évaluées à 130 166€ pour l'année 2017.
- Article 3-** Pour les biens patrimoniaux de faible valeur, dont le montant unitaire est égal à 1 000€ ou moins, leur amortissement sera réalisé sur l'exercice budgétaire en cours.
- Article 4-** Le budget primitif est déclaré exécutoire à compter de sa transmission à l'agent comptable du groupement.
- Article 5-** Le Directeur du groupement est autorisé à exécuter le budget primitif à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément aux dispositifs statutaires, du règlement intérieur et du règlement budgétaire et financier.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2016/38

Convention de partenariat relative au projet « ESPANCA » (Togo)

Annexe(s) à la délibération :
 Projet de convention « ESPANCA »

RAPPORT DES DELIBERATIONS



Exposé des motifs :

Depuis 2007, le Département des Yvelines anime une coopération décentralisée avec la Commune d'Anèho (Togo), dont l'un des axes porte sur la mise en place d'un service public d'assainissement non-collectif (SPANC). Ce programme a reçu entre 2012 et 2016 un cofinancement de l'Union européenne, et une seconde phase de développement de ce programme débutera en 2017. Pour celle-ci, qui devrait durer 3 ans, le budget prévisionnel a été estimé à 650 000€ et une subvention européenne de 450 000€ a été acquise.

Outre une assistance technique et opérationnelle, il est prévu dans le schéma de mise en œuvre de ce programme de trois ans l'implication de l'antenne Togo de la Maison des Yvelines : c'est sur un compte géré par l'antenne que seront versés les fonds, et que les remboursements des dépenses à la charge de la Commune d'Anèho seront effectués. Ce travail de gestion et d'assistance permettra à l'antenne Togo de la MDY de percevoir une indemnité de 1 000€ par mois pendant toute la durée du projet, qui sera affectée au financement des charges de fonctionnement de l'antenne.

La convention proposée pose les bases générales du fonctionnement de la convention entre le Département des Yvelines, la commune d'Anèho, YCID et la Maison des Yvelines. Elle organise également le préfinancement par le Département des Yvelines de la première année de fonctionnement du programme. 134 301€ seront ainsi versés d'ici la fin de l'année sur le compte-projet ouvert par l'antenne de la MDY au Togo pour assurer le démarrage du projet dans les premiers jours de l'année 2017. En dehors des recettes, qui viennent indirectement diminuer la charge que représente pour YCID le financement de l'antenne Togo de la MDY, il n'y a pas d'autres incidences financières.

DECISION :

Article 1- Approuve la convention de partenariat 2016-3 entre le Département des Yvelines, la Commune d'Anèho, YCID et la Maison des Yvelines.

Article 2- Autorise le Directeur du groupement à signer la convention de partenariat.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2016/39

Annexe financière 2016-2017 avec l'Université de Versailles Saint-Quentin

Annexe(s) à la délibération : Projet d'annexe financière avec l'UVSQ

Exposé des motifs :

YCID a conclu pour trois ans une convention de partenariat avec l'Université de Versailles Saint-Quentin, et notamment son laboratoire CEMOTEV et son Master SES, pour conduire des évaluations de projets cofinancés par YCID (et par le Département des Yvelines, pour les projets restants). Lors de l'année universitaire 2014-2015 (convention avec le Département), 6 projets avaient été évalués ; l'an dernier (convention avec YCID), il était prévu de renouveler la même expérience, mais la Direction de l'Université a annulé les 4 départs d'étudiants prévus pour le Sénégal, et YCID a annulé de son côté les deux départs au Congo, qui devaient avoir lieu dans un contexte post-électoral instable. Les étudiants avaient été alors invités à proposer des mémoires de recherche, en substitution. Le coût initial de cette dernière annexe financière était de 15 061,94€, et 12 049,55€ avaient été versés : après décompte des dépenses effectivement supportées par l'Université (passeports, visa, annulation des billets pour le Congo non remboursés...), les dépenses validées représentent 2 770,73€. 9 278,82€ ont donc été restitués à YCID.

Pour cette nouvelle annexe financière, 6 terrains ont été identifiés : 4 au Sénégal (projets des associations Arts et culture pour tous, Association pour le développement agricole de Saré-Mary, Association pour le développement de Polel Diaoubé et Ville de Mantes-la-Jolie), et 2 au Burkina Faso (Technap et EPSA). A l'heure actuelle, les étudiants participent à un appel d'offres permettant de sélectionner les 6 meilleurs d'entre eux. Les missions de terrain se dérouleront au mois d'avril, pour une restitution des évaluations

RAPPORT DES DELIBERATIONS



au mois de juin. Le coût prévisionnel de cette annexe pour YCID, dont les modalités sont fixées par la convention-cadre adoptée en 2015, est de 15 203,87€.

DECISION :

Article 1- Approuve l'annexe financière 2016-2017 entre YCID et l'Université de Versailles-Saint-Quentin.

Article 2- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 203,87€ à l'Université de Versailles Saint-Quentin.

Article 3- Autorise le Directeur du groupement à signer l'annexe financière.

Article 4- Les crédits correspondants seront inscrits au programme « Accompagnement des acteurs yvelinois », chapitre 65 article 65738 du budget 2016 et suivants

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE ■		REJETE □		

Délibération n° CA/2016/40

Annexe financière 2017-1 avec la Guilde européenne du RAID

Annexe(s) à la délibération : Projet d'annexe financière 2017-1 avec la Guilde

Exposé des motifs :

YCID a conclu pour quatre ans (2016-2019) une convention de partenariat avec la Guilde européenne du RAID pour le portage de contrats de volontaires de solidarité internationale au profit d'YCID. Cette convention organise le recrutement des volontaires et le montant des charges diverses supportées par YCID. Des annexes financières sont ensuite passées chaque année en fonction des besoins, parfois plusieurs dans la même année. En 2016, deux annexes financières ont été ainsi signées, concernant 3 postes sur l'année et 1 poste à partir d'août, pour un montant global de 105 2012,97€. Ce montant comprenait notamment la rémunération des volontaires, la participation aux cotisations et charges sociales, et les budgets de fonctionnement des volontaires.

Avec la création de l'Association « La Maison des Yvelines », les budgets de fonctionnement seront dorénavant directement versés par YCID à cette association, ainsi que les indemnités des volontaires. Ce transfert de charges permet une économie pour YCID d'environ 5 000€ par an (100€/mois/VSI de frais de gestion, et frais de virements internationaux). Les annexes financières avec la Guilde ne devraient donc plus porter, sauf cas exceptionnel, que sur la participation aux charges sociales. Pour l'année 2017, le besoin prévisionnel à ce jour (hors recrutement additionnel envisagé pour la région de Tambacounda ou pour l'Afrique centrale) s'élève à 7 808,73€.

DECISION :

Article 1- Approuve l'annexe financière 2017-1 entre YCID et la Guilde européenne du RAID.

Article 2- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 7 808,73€ à la Guilde européenne du RAID.

Article 3- Autorise le Directeur du groupement à signer l'annexe financière.

Article 4- Les crédits correspondants seront inscrits au programme « Accompagnement des acteurs yvelinois », chapitre 65 article 6574 du budget 2016 et suivants

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE ■		REJETE □		

Délibération n° CA/2016/41

Convention 2017-1 avec la Maison des Yvelines

Annexe(s) à la délibération : Projet de convention 2017-1 avec la Maison des Yvelines

RAPPORT DES DELIBERATIONS



Exposé des motifs :

L'association « La Maison des Yvelines », créée en 2015 au Sénégal et qui a ouvert une antenne au Togo en 2016, est aujourd'hui le support juridique de l'équipe de représentation d'YCID à l'étranger et composée de volontaires de solidarité internationale portés par la Guilde européenne du RAID. L'association est administrée par un Comité directeur composé de deux représentants du Département, de huit représentants d'YCID et des deux directeurs d'antenne (Sénégal et Togo). Le Comité directeur s'est réuni le 20 octobre à Versailles, à l'occasion de la venue en France des volontaires pour les Rencontres, et a notamment adopté la composition du Bureau, le programme d'activités pour 2017 et le budget prévisionnel correspondant.

Le financement de l'association relève de la responsabilité d'YCID : en 2016, année de construction du siège de la MDY à Ourosogui (Sénégal), cette charge avait représenté au total 63 707€. En 2017, le niveau de dépenses globales a été estimé à 136 305,98€, dont 110 421,35€ pour le Sénégal et 25 884,63€ pour le Togo. Ce montant inclut désormais le versement des indemnités (vie et logement le cas échéant) aux volontaires, hors cotisations sociales gérées par la Guilde. Côté recettes, les prévisions sont basées sur l'implication de la MDY et ses antennes dans deux projets du Département des Yvelines, dans lesquels la MDY jouera un rôle d'assistance administrative et financière et percevra à ce titre des indemnités à hauteur de 33 233,89€ (dont 11 891€ dans le cadre du projet « ESPANCA », et 22 342€ dans le cadre du projet « FICOL » au Sénégal). Ces recettes viennent en diminution de la charge à supporter par YCID, qui serait de 91 060€.

DECISION :

- Article 1-** Approuve la convention de partenariat 2017-1 entre YCID et l'association La Maison des Yvelines.
- Article 2-** Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 91 060€ à la Maison des Yvelines.
- Article 3-** Autorise le Directeur du groupement à signer la convention.
- Article 4-** Les crédits correspondants seront inscrits au programme « Accompagnement des acteurs yvelinois », chapitre 65 article 6574 du budget 2016 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2016/42

Encaissement de la caution de l'association pour le développement de Mayel Dendoudi

Annexe(s) à la délibération :

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la Charte yvelinoise pour un don utile et responsable, YCID a coordonné la mise en relation entre une offre de don du SDIS 78 (ambulance) et des demandes d'attribution du don, présentées par des membres d'YCID, parmi lesquelles une sélection a été faite. Au regard du projet présenté, et en accord avec les services du SDIS 78, l'ambulance a été attribuée à l'Association des ressortissants de Mayel Dendoudi (Sénégal). La remise officielle de l'ambulance a été faite lors de l'Assemblée générale d'YCID le 15 octobre. Le SDIS 78 a par ailleurs donné son accord pour missionner un mécanicien en vue d'assurer la formation mécanique et à l'entretien sanitaire du véhicule, une mission qui sera effectuée en début d'année prochaine et prise en charge par YCID.

Dans le cadre de ce don, il a été demandé à l'Association de déposer une caution d'une valeur de 500€ auprès d'YCID. Celle-ci lui sera restituée après réception d'un rapport d'emploi du don, qui devra être fourni environ un an après avoir reçu le don.

DECISION :

RAPPORT DES DELIBERATIONS



Article 1-	Une caution de 500€ correspondant au don d'une ambulance par le SDIS 78 est demandée à l'Association pour le développement de Mayel Dendoudi.				
Article 2-	Cette caution lui sera restituée à réception d'un rapport d'emploi du don qui devra parvenir à YCID dans un délai d'un an à compter de la présente délibération.				
Article 3-	Les crédits correspondants seront inscrits en recette et en dépense au programme « Soutien aux initiatives yvelinoises », chapitre 16 article 165 du budget 2016 et suivants				
	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2016/43

Lancement de la campagne « Bourses CYAM » 2017

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

Le 19 novembre 2015, le Conseil d'administration a adopté le règlement des bourses « Citoyens des Yvelines, acteurs du monde » (CYAM) permettant de proposer des bourses d'aide à des séjours internationaux, à titre individuel, à des jeunes âgés de 18 à 30 ans et résidant dans les Yvelines, dans le cadre d'actions en lien avec la lutte contre la pauvreté se déroulant dans la liste des pays éligibles adoptée par YCID. En 2016, 10 bourses ont ainsi été attribuées, dont 9 ont donné lieu à des missions, et 1 a été restituée en raison du renoncement d'un lauréat. Les bourses ont un montant compris entre 500 et 700€.

Il est proposé de reconduire cette opération en 2017, en proposant cette année 15 bourses. La communication sera faite en direction de tous les établissements d'enseignement supérieur des Yvelines. Un « oral blanc », organisé par les services d'YCID, sera par ailleurs proposé aux candidats qui le souhaitent. Comme l'an passé, il est proposé de déléguer au Directeur du groupement le soin d'établir le calendrier (dépôt des candidatures en mars, sélection en avril) et la composition du Jury appelé à auditionner les candidats.

DECISION :

Article 1- 15 bourses « CYAM » seront attribuées en 2017 sur la base du règlement adopté par délibération n°CA/2015/028 du 19 novembre 2015.

Article 2- Les crédits correspondants seront imputés sur l'opération « Soutien aux initiatives yvelinoises », chapitre 65 article 6513 du budget 2015 et suivants.

Article 3- Le Conseil d'administration délègue au Directeur du groupement le soin de définir la composition du Jury, de le réunir et d'établir le calendrier de la campagne d'attribution des bourses.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2016/44

Subvention à l'Institut de Coopération internationale - Formation « OTELCO »

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

Lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016, une information avait été communiquée aux membres du CA concernant une proposition de partenariat avec l'Institut de Coopération Internationale (ICI), dans le cadre de l'ouverture d'une formation à Mantes-la-Jolie destinée à former, en 6 mois, de jeunes

RAPPORT DES DELIBERATIONS



personnes en difficulté d'insertion à des métiers d'administration, de logistique, d'animation... dans le cadre de la solidarité internationale, une expérience valorisable sur un CV et adaptable dans le cadre d'une recherche d'emploi en France. Cette formation a reçu l'accord de financement de la Région Ile-de-France, de la ville de Mantes et du Conseil départemental. Il avait été proposé que YCID puisse contribuer aux objectifs de cette formation en allouant, selon les lignes du règlement « bourses CYAM », une aide aux stagiaires afin de contribuer aux frais de leur mission obligatoire à l'étranger. Pour faciliter la gestion de ces bourses et tenir compte des délais, il était proposé qu'une subvention globale soit allouée à ICI, correspondant au montant unitaire des bourses (500€) multiplié par le nombre de candidats remplissant les critères d'éligibilité CYAM (résider en Yvelines, être âgés de 18 à 30 ans) et ayant passé avec succès leur audition devant le Jury CYAM. Le Conseil d'administration avait validé le principe d'un tel partenariat.

La formation a ouvert le 8 novembre, avec 12 candidats sélectionnés sur les 14 places disponibles. Tous les candidats sont Yvelinois. Une date pour le Jury a été retenue (jeudi 22 décembre à 10h), les dossiers devront être remis à YCID avant le jeudi 15 décembre.

Considérant les délais qui ne permettent pas de connaître lors du présent Conseil d'administration le nombre de lauréats, il est proposé de déléguer au Directeur du groupement l'attribution par décision d'une subvention exceptionnelle à YCID, dont le montant sera au maximum de $14 \times 500 = 7\ 000\text{€}$.

DECISION :

- Article 1-** Le Conseil d'administration approuve le principe d'une subvention de fonctionnement à l'Institut de Coopération Internationale, dans le cadre de son programme de formation « OTELCO78 », d'un montant maximum de 7 000€.
- Article 2-** Le montant de la subvention sera calculé au regard du nombre de candidats éligibles selon les critères du règlement « Bourses CYAM » et ayant passé avec succès l'audition devant un Jury, multiplié par 500€.
- Article 3-** Délègue au Directeur du groupement le pouvoir d'attribuer par décision la subvention de fonctionnement à l'Institut de coopération internationale, calculée selon les modalités présentées aux articles 1 et 2.
- Article 4-** Les crédits correspondants seront inscrits au programme « Soutien aux initiatives yvelinoises », chapitre 65 article 6574 du budget 2016 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2016/45

Attribution du prix des Yvelines pour la coopération internationale édition 2016

Annexe(s) à la délibération : Procès-verbal du Jury du Prix des Yvelines

Exposé des motifs :

Le Prix des Yvelines a été créé par délibération du Conseil d'administration n° CA/018/2015 du 18 septembre 2015, et se substitue dans son principe au Prix de la Charte yvelinoise animé par le Département. Il vise à récompenser des initiatives portées par des acteurs yvelinois en matière de lutte contre la pauvreté. Il met en particulier l'accent sur les valeurs d'innovation, d'impact social et de pérennité. Les projets doivent être achevés pour pouvoir être présentés, afin de juger des résultats plus que des intentions. Deux prix peuvent être attribués : le Prix des Yvelines, et le Prix spécial de l'innovation.

Le Prix a été reconduit pour 2017 par la délibération n°CA/2016/017 du 12 avril 2016. Le concours a été lancé le 13 avril et a été clos le 1^{er} septembre. Malgré plusieurs relances, seules deux candidatures ont été reçues (3 l'an dernier, contre une dizaine habituellement pour le Prix de la Charte) dont une a été

RAPPORT DES DELIBERATIONS



déclarée inéligible. Le Jury s'est réuni le 6 octobre sous la Présidence de Jean-Marie TETART et avec le concours de Lahbib EDDAOUIDI, Président de la Commission « animation du territoire », et Florence CAVALIER, Présidente de l'association Enfance partenariat Vietnam, lauréate de l'édition précédente.

DECISION :

Article 1- Le Prix des Yvelines pour la coopération internationale est attribué à l'association Education, Partage, Santé pour l'Avenir au Burkina Faso (EPSA) pour 3 000€.

Article 2- Les crédits correspondants seront inscrits au programme « Animation du territoire », chapitre 67 article 6713 du budget 2016 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2016/46

Subvention exceptionnelle au FORIM – Prix Madiba

Annexe(s) à la délibération : Plaquette de présentation du prix Madiba

Exposé des motifs :

Le FORIM a lancé le 17 octobre la 3ème édition du PRIX MADIBA destinée à mettre à l'honneur et à récompenser les initiatives des associations des migrants visant à contribuer à l'autonomisation et à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles. Organisé en mémoire de Nelson Mandela, ce prix a pour objectif de récompenser des initiatives, actions et projets portés par des associations des migrants, membres ou non du FORIM, dans les domaines du codéveloppement, du vivre ensemble, de la cohésion sociale et de la citoyenneté, dans le pays d'accueil, en France, et/ou dans le pays d'origine.

Les deux premières éditions 2014 et 2015 du PRIX MADIBA ont couvert un large éventail des thèmes, comme : le vivre ensemble, l'éducation, le genre, la cohésion sociale, l'intégration, la jeunesse, la communication intergénérationnelle, etc. Près de 40 associations des migrants ont reçu une reconnaissance et ont pu mettre en avant, à travers le PRIX MADIBA, leurs initiatives, tout en contribuant au développement et au bien être de personnes, familles et communautés ici et là-bas. La question de femmes représentant un axe majeur de la stratégie d'action du FORIM, l'édition 2016 du Prix lui sera consacrée. Lors de la cérémonie de remise des Prix le 16 décembre, le FORIM organisera une rencontre portant sur les formes de résilience des associations des femmes ici et là-bas. Le but de cette journée sera de mettre en lumière les différentes initiatives prises par les associations des femmes afin de faire valoir les droits des femmes dans des contextes économiques, politiques, sociaux et culturels variés.

Le FORIM, dont YCID est partenaire sur le volet « opérateur d'appui » et qui est invité à participer à son Jury PRAOSIM, a sollicité YCID pour permettre de financer ce Prix. 6 000€ doivent être décernés à 4 lauréats. Il pourrait être proposé une contribution de 4 000€. YCID sera invité à remettre un des prix lors de la cérémonie.

DECISION :

Article 1- Une subvention de fonctionnement de 4 000€ est attribuée au FORIM pour l'organisation du Prix Madiba.

Article 2- Les crédits correspondants seront inscrits au programme « Animation du territoire », chapitre 65 article 6574 du budget 2016 et suivants

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

RAPPORT DES DELIBERATIONS



Délibération n° CA/2016/47

Adoption du nouveau règlement des aides aux actions de d'éducation et de sensibilisation à la coopération internationale en Yvelines

Annexe(s) à la délibération : Projet de règlement « ESCI-Y »

Exposé des motifs :

YCID dispose d'un règlement « Manifestations yvelinoises de grande envergure » (MYGE) destiné à promouvoir et soutenir l'organisation de manifestations en direction du grand public organisées ou co-organisées par ses membres. Depuis sa création fin 2015, 5 aides ont été attribuées. Par ailleurs, YCID fait obligation à chaque bénéficiaire d'une aide « Fonds de soutien aux initiatives yvelinoises de coopération internationale » (FSI-Y) d'organiser une restitution de l'action cofinancée dans les Yvelines, grâce à une aide forfaitaire complémentaire de 500€.

Il peut tout d'abord être constaté que les objectifs donnés au dispositif « MYGE » ont conduit à établir un règlement relativement complexe : organisateurs multiples, caractère « populaire » de l'évènement, règles de calcul de l'aide peu compréhensibles... un besoin de simplification a été ressenti par les services et une liberté d'initiative plus grande pourrait être laissée aux membres d'YCID pour proposer des manifestations, ainsi qu'une liberté d'appréciation plus grande à la Commission animation du territoire pour examiner et approuver des aides.

D'autre part, YCID a fait du public scolaire une de ses priorités en matière d'actions de sensibilisation sur le territoire. Il participe déjà à la campagne « Rentrée solidaire » animée par Solidarité Laïque, propose un concours autour du thème « L'Afrique c'est bientôt l'Amérique » relancé cette année, et souhaite promouvoir le rapprochement entre associations et établissements scolaires pour la campagne Microdons78 2017. Il a dû cependant renoncer provisoirement à lancer son programme d'intervention dans les établissements scolaires, par manque de ressources humaines. Une voie alternative à court terme, examinée par la Commission « Animation du territoire » lors de sa réunion du 13 septembre 2016, serait de soutenir les opérations menées par des établissements ou par des membres d'YCID en partenariat avec des établissements.

La Commission « Animation du territoire », réunie le 12 décembre, s'est penchée sur un nouveau règlement destiné à soutenir toutes les actions de sensibilisation en Yvelines, avec une priorité donnée à celles qui concernent le public scolaire. En raison de la date de réunion de la Commission, c'est le projet initial de règlement des aides « ESCI-Y », encore non examiné par la Commission, qui est annexé à ce rapport. La version finale sera remise aux membres du Conseil lors de la séance.

DECISION :

Article 1- Approuve le règlement du dispositif d'aide « Education et sensibilisation à la coopération internationale en Yvelines » (ESCI-Y).

Article 2- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur l'opération « Animation du territoire », chapitre 65 article 6574, 65734, 65737 et 65738 du budget 2016 et suivants.

Article 3- Délègue à la Commission « animation du territoire » l'instruction des demandes et au Directeur l'attribution des aides qui pourraient être proposées.

Article 4- Abroge le règlement « Manifestations yvelinoises de grande envergure » (MYGE).

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2016/48

Examen des demandes d'adhésion à YCID pour 2018

Annexe(s) à la délibération :

RAPPORT DES DELIBERATIONS



Exposé des motifs :

L'adhésion effective à YCID est une démarche longue : à compter de la dernière Assemblée générale, un candidat devra désormais attendre un peu moins de deux ans (un an jusqu'à la prochaine Assemblée générale pour voir être admis à signer la convention constitutive, et un peu moins d'un an pour recevoir l'arrêté préfectoral). Au terme des deux premières années de création d'YCID, il avait par ailleurs été décidé que les aides et services d'YCID seraient exclusivement réservés aux membres. Afin de ne pas démotiver les nouvelles demandes, qui pourraient se décourager devant un délai si long alors qu'elles sont souvent dans une logique d'immédiateté d'un besoin et d'un projet, il est proposé qu'YCID puisse considérer comme membre les candidats ayant été approuvés par l'Assemblée générale, réduisant ainsi le délai à un an à compter de la dernière AG.

La nouvelle campagne d'adhésion a été lancée depuis le dernier Conseil d'administration de septembre. Elle sera ouverte jusqu'au mois de juin (voir au-delà, si un Conseil d'administration se tient au moins deux semaines avant l'AG suivante). Toutes les candidatures seront donc présentées ensemble lors du dernier Conseil d'administration précédent l'AG. Pour information, trois candidatures d'associations ont été déjà enregistrées, et YCID a prévu dans son programme d'activités de cibler spécifiquement les établissements de formation et les établissements hospitaliers en 2017.

DECISION :

Article 1- Le Conseil d'administration approuve le principe d'examiner l'ensemble des candidatures lors de sa dernière réunion précédant la prochaine Assemblée générale, sous réserve que cette réunion se tienne au moins deux semaines avant l'Assemblée générale.

Article 2- Le Conseil d'administration approuve le principe de reconnaître la qualité de membre d'YCID aux candidats dont l'adhésion aura été validée par l'Assemblée générale, et sans attendre que cette adhésion ait été rendue officielle par arrêté du Préfet. Dans ces conditions, ces candidats pourront commencer à bénéficier des aides et services réservés aux membres à compter de la réunion de l'Assemblée générale.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2016/49

Modification du règlement « Fonds de soutien aux initiatives yvelinoises de coopération internationale »

Annexe(s) à la délibération :

Exposé des motifs :

Le Fonds de soutien « FSI-Y » est l'instrument d'intervention privilégié d'YCID en matière d'aide aux initiatives de coopération internationale. Le FSI-Y cible une liste de pays éligibles à l'aide d'YCID, ainsi que, au sein de celle-ci, une liste de pays dans lesquels les projets bénéficient d'une aide bonifiée : cette liste correspond aux six pays dans lesquels le Département des Yvelines entretient des accords de coopération décentralisée actifs. Toutefois, le Maroc fait partie des pays dans lesquels le Département est susceptible de conclure des accords de coopération (délibération « Yvelines, partenaires du développement »), même si depuis 2010 il n'est plus actif dans ce pays. Au cours des derniers mois, plusieurs contacts ont été pris en vue de nouer un accord de coopération avec des collectivités du Sud-Marocain : en prévision de la conclusion prochaine d'un accord de coopération, il est donc proposé d'ajouter le Maroc à la liste des six pays rendant éligible à une aide bonifiée dans le cadre du FSI-Y.

DECISION :

RAPPORT DES DELIBERATIONS



Article 1-	Approuve la modification du règlement « FSI-Y » portant sur l'ajout du Maroc dans la liste des pays rendant les projets éligibles à une aide bonifiée d'YCID.				
	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2016/50

Modification du règlement « Aide au transport international mutualisé de matériel (ATIMM) »

Annexe(s) à la délibération :

Exposé des motifs :

Le règlement ATIMM permet de contribuer, sous réserve d'une mutualisation entre plusieurs porteurs de projets, dont un membre d'YCID au moins, aux frais d'envoi de container de matériel dans le cadre de projets de solidarité internationale. A ce jour, les coûts éligibles sont le transport en France, le fret international, les frais de port, douane, et autres taxes d'entrée, et les coûts de transport jusqu'à la destination finale. Il peut être noté que les porteurs de projets rencontrent régulièrement des difficultés pour le stockage du matériel avant son expédition : les solutions « gratuites » sont rares et temporaires, et il est alors nécessaire de se tourner vers des locations d'espaces de stockage, pour un coût non négligeable. Il est donc proposé que les coûts de stockage en France puissent être également considérés au titre des coûts éligibles à l'aide.

DÉCISION :

Article 1- Approuve la modification du règlement « ATIMM » portant sur l'ajout des frais de stockage du matériel en France à la liste des coûts éligibles à l'aide attribuée par YCID.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		